

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 26 DEC. 2013

portant désignation du site Natura 2000

étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1324071A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie » (zone spéciale de conservation FR 2100335) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département de la Marne sur une partie du territoire des communes suivantes : Belval-en-Argonne, Givry-en-Argonne.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des espèces d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L.Roy

Annexe
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 2100335 étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
------	--------------	---------------------------

Invertébrés

1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Reptiles

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

21703

L.Roy



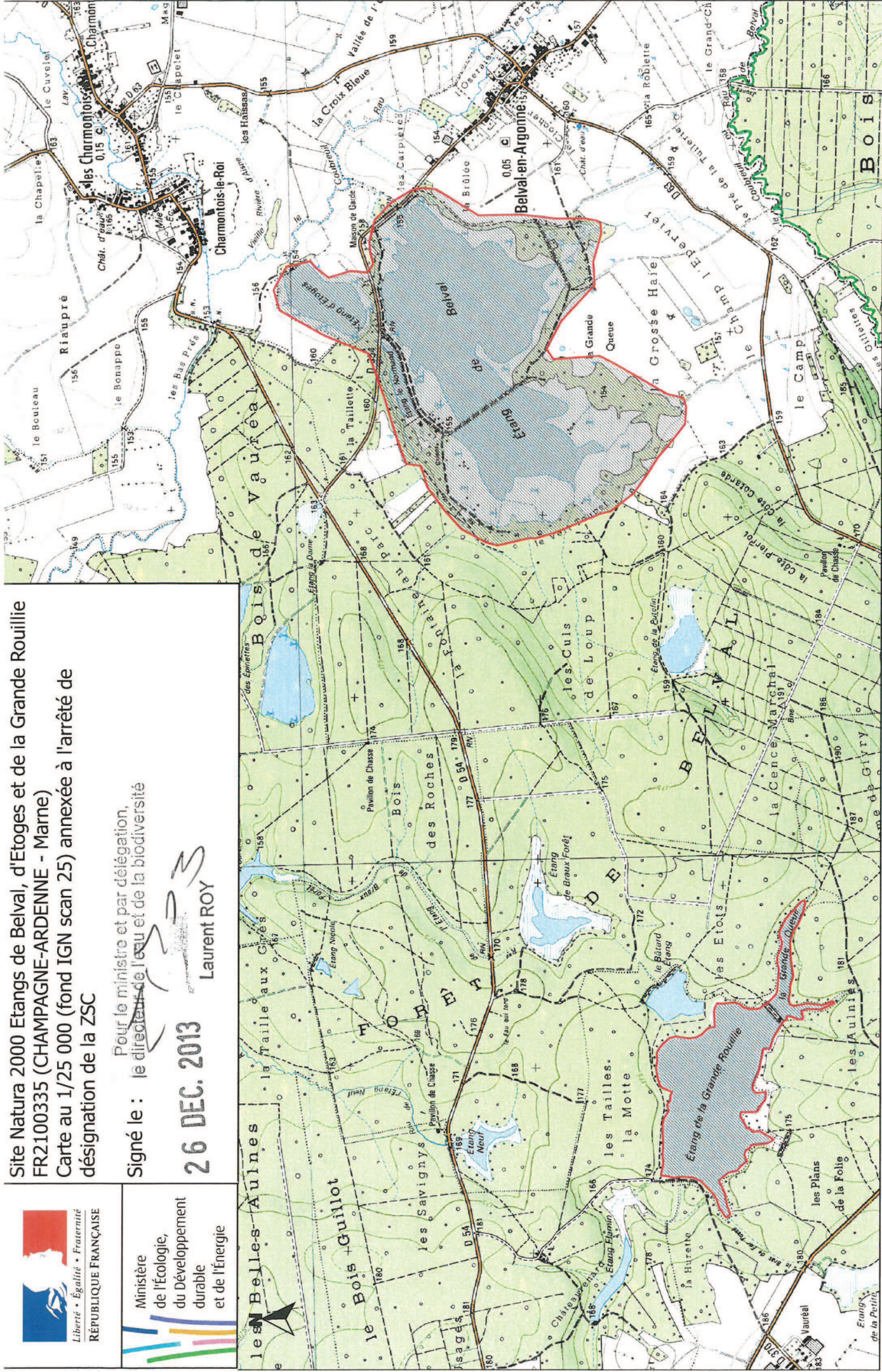
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Signé le :  le directeur de l'eau et de la biodiversité

26 DEC. 2013

Laurent ROY

Site Natura 2000 Etangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie
FR2100335 (CHAMPAGNE-ARDENNE - Marne)
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de
désignation de la ZSC



ZSC Echelle 1/25 000

Fond IGN Scan 25

Carte topographique IGN
3014E-3013E

Données DREAL Champagne Ardenne

Réalisation Janvier 2013

0 0.5 1 km